



REGLEMENT INTERIEUR

Association La RIBAMBELLE

Centre de loisirs

L'Association intercommunale « La Ribambelle », association loi 1901, gère les centres de loisirs et reçoit des enfants de 2 ans ½ à 17 ans pendant les mercredis et les vacances scolaires (sauf Noël).

Les centres de loisirs « La Ribambelle » sont déclarés à la Direction Départementale de Jeunesse et Sports et en reçoivent son habilitation, ainsi que l'agrément « jeunesse et éducation populaire ».

Nous vous remercions de votre confiance et nous vous demandons de vous conformer au règlement intérieur ci-après.

CAPACITES D'ACCUEILS

En fonction du lieu d'accueil, du personnel et des activités proposées, celles-ci peuvent être variables.

PETITES VACANCES		
Ecole maternelle St Just d'Ardèche	2,5 à 6 ans	16 à 24 places
Restaurant scolaire St Just d'Ardèche	6 à 13 ans	24 à 36 places
GRANDES VACANCES		
Ecole maternelle St Marcel d'Ardèche	2,5 à 6 ans	24 à 32 places
Salles communales "Oustaou" et école primaire à St Marcel d'Ardèche	6 à 13 ans	36 à 48 places
Salle communale "le Ponteil" à St Marcel d'Ardèche	13 à 17 ans	12 places
MERCREDIS		
Ecole maternelle et primaire St Martin d'Ardèche	2,5 à 6 ans	8 places
	6 à 13 ans	16 places

ADMISSIONS

Pour le centre de loisir **maternel**, sont admis :

Les enfants scolarisés de 2ans ½ à moins de 6 ans (grande section).

Pour le centre de loisir **primaire**, sont admis :

Les enfants de 6 ans (scolarisés en classe de CP) à 13 ans.

Un club "ados" pour les jeunes de plus de 13 ans jusqu'à 17 ans (en fonction du nombre d'inscrits).

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour fréquenter les centres de loisirs, l'inscription préalable est obligatoire. Elle s'effectue au bureau de l'association La Ribambelle à la salle du Ponteil à Saint Marcel généralement deux semaines avant le début de la session de vacances ou directement dans la structure pour les mercredis (Saint Martin). Les horaires des permanences sont communiqués par voie d'affichage et distribution de brochures dans les écoles des communes concernées et sur le site (www.laribambelle.net). Lors des grandes vacances et les mercredis l'inscription peut s'effectuer directement sur la structure dont dépend votre enfant, 8 jours avant, auprès de la direction du centre de loisirs dans la limite de notre habilitation Jeunesse et Sports donc de l'encadrement et des places disponibles.

Seul sont habilités à faire l'inscription le père, la mère ou le tuteur légal de l'enfant.

L'inscription ne sera définitive **qu'après les conditions suivantes remplies** :

- Remplir la fiche d'inscription,
- Fournir la photocopie des bons vacances ou un document précisant votre quotient familial de l'année en cours,
- Présenter le carnet de santé avec les vaccinations à jour,
- Présenter une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de votre enfant,
- Fournir un certificat médical spécifique en cas de nécessité (régimes simples, maladies chroniques non contagieuses.....),
 - Vous devez :



- Être à jour de l'adhésion annuelle à l'Association,
- Régler au moment de l'inscription
- Avoir pris connaissance du présent règlement.

Les enfants ne seront acceptés au Centre de loisirs que si : **les modalités administratives sont remplies et si les documents demandés**

En cas de changement par rapport aux indications fournies sur la fiche d'inscription (adresse, numéro de téléphone, employeur.....) il est nécessaire d'avertir la direction de la structure d'accueil pour la mise à jour de la fiche de votre enfant.

CONDITIONS TARIFAIRES

Afin de vous aider dans le cadre du financement, l'association a signé des conventions avec divers partenaires :

- La Caisse d'Allocation Familiale.
- La Mutualité Sociale Agricole.
- L'A.N.C.V (chèques vacances).
- Le Conseil Général de l'Ardèche (Terre d'audace).



Les tarifs sont calculés en fonction des revenus et du quotient familial indiqué sur les documents de la CAF d'Aubenas.

Les tarifs sont établis lors de l'Assemblée Générale.

Une participation supplémentaire vous sera demandée lors de l'inscription aux « mini-séjours », ainsi que pour les personnes habitant les communes n'ayant pas signées le contrat éducatif local.

Une réduction est appliquée aux familles nombreuses : 50% à partir du troisième enfant présent le même jour sur les centres de loisirs.

Mode de règlement : Espèces, chèques vacances, chèques bancaires ou postaux (des facilités peuvent être accordées).

CONDITIONS D'ANNULATION ou D'EXCLUSION

Les journées d'absence ne seront reportées ou remboursées sous forme d'avoir, qu'en cas de maladie sur présentation **d'un certificat médical** ou **en cas de force majeure**.

Tous les jours réservés sont dus. Pour les vacances les inscriptions à la semaine sont privilégiées et obligation d'une inscription minimum de 3 jours par semaine.

Toute annulation, hors maladie et cas de force majeure, non communiquée 8 jours avant la présence prévue de l'enfant donnera lieu à un paiement forfaitaire de 15 € par jour inscrit.

Tout comportement à risques pour le bon fonctionnement des centres de loisirs, manquement grave aux règles de vie et de sécurité voir à la

politesses la plus élémentaire, de votre enfant, ainsi que toute fausse déclaration ou omission volontaire de votre part entraînera une exclusion temporaire ou définitive de votre enfant.

L'association se réserve le droit de ne pas ouvrir les centres de loisirs si le nombre d'enfants ou l'encadrement n'est pas suffisant (maladie du personnel)

HORAIRES D'ACCUEIL DES CENTRES DE LOISIRS

Afin de nous adapter à vos besoins et aux rythmes des enfants selon la saison, nous pouvons modifier légèrement les horaires d'accueils.

Pour les vacances scolaires :

8 h 00 à 9 h 30 accueils des enfants.

9 h 30 fermeture des portes et début des activités.

17 h 00 à 18 h 00 départ échelonné des enfants avec leurs parents ou les personnes désignées sur la fiche d'inscription.

18 h 00 départ des enfants autorisés à partir seul (fiche d'inscription ou autorisation spécifique)

Fin du centre de loisirs **18 h 00**.

Pour les mercredis:

7 h 30 à 9 h 00 garderie.

9 h 00 à 9 h 30 début du centre de loisirs et accueils des derniers enfants inscrits. 9 h 30 fermeture des portes et début des activités.

12 h 00 départ des enfants inscrits que le matin.

13 h 30 départ des enfants inscrits le matin et repas.

16 h 30 goûter et départ échelonné des enfants avec leurs parents ou les personnes désignées sur la fiche d'inscription.

17 h 00 fin du centre de loisirs et début de la garderie jusqu'à **18 h 30**

Pour le respect et la sécurité des enfants et des équipes nous vous demandons de respecter ces horaires. Toutes arrivées tardives à répétition peuvent donner lieu à une exclusion temporaire voir définitive.

Lors des sorties collectives nous vous demandons de récupérer votre enfant seulement sur les centres de loisirs et non sur le trajet ou à la descente du car.

Seuls sont habilités à venir chercher les enfants les parents ou tuteurs,



d'une pièce d'identité. En cas d'impossibilité de votre part de venir chercher votre enfant et de nous faire parvenir une autorisation nominative écrite pour une nouvelle personne, une décharge de responsabilité sera établie avec votre accord.

Dans l'éventualité où votre enfant resterait à notre charge après l'heure de fermeture, les personnes désignées pour venir le chercher seront contactées en priorité. Si le retard venait à excéder une heure, l'enfant sera confié à la Gendarmerie locale qui prendra les mesures nécessaires. De ce fait, l'Association sera dégagée de toute responsabilité.

De même, lorsque votre enfant est autorisé à partir seul en fin de journée, l'association n'est plus responsable dès lors que votre enfant a quitté les locaux du centre de loisirs.

Si exceptionnellement vous venez chercher votre enfant avant l'heure de fin de journée, vous serez dans l'obligation de nous signer une décharge.

RAMASSAGE DES ENFANTS PAR LA NAVETTE

(uniquement pendant les vacances scolaires)



Un service de ramassage est mis en place pour les communes de Saint Remèze, Bidon et Saint Martin d'Ardèche. Pour Saint Marcel d'Ardèche ou Saint Just d'Ardèche. Le ramassage a lieu, en fonction de l'implantation du Centre de Loisirs.

Les horaires de passage sont communiqués sur les brochures lors de l'inscription.

Le nombre de places étant limité, l'inscription à ce service se fait en même temps que l'inscription au Centre de Loisirs. **Elle est définitive.**

Si votre enfant est inscrit vous devez impérativement nous prévenir si vous ne pouvez pas utiliser ce service et uniquement en cas de force majeure.

Le non respect de cette clause pourrait nous conduire à vous appliquer une pénalité forfaitaire. Mal utilisé ce service pourrait être pénalisant pour d'autres familles qui en seraient privées et dommageable pour l'Association qui pourrait avoir des frais supplémentaires qui seraient répercutés sur les tarifs.

L'Association se réserve le droit d'interrompre ce service si le nombre de participants n'est pas suffisant.

Une participation symbolique sera demandée ne représentant évidemment pas le cout réel du transport



AUTORISATION PHOTO

Dans le cadre de son fonctionnement, l'association intercommunale « la Ribambelle » est amenée à réaliser des photos souvenirs de ses différentes prestations. Certains de ces supports informationnels (panneaux, présentoirs) ou articles peuvent être visibles du grand public. Afin d'éviter tout mal entendu et essayant de respecter au mieux le droit d'image de chacun, nous vous demandons votre autorisation en cochant la case correspondante dans la fiche d'inscription. Cette disposition n'ouvre droit à aucune rémunération. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit pris en photographie, nous vous remercions d'envoyer une lettre indiquant votre refus.

SECURITE ET RESPONSABILITE

Lorsque vous êtes présents dans nos locaux ou lors d'une manifestation, votre enfant reste sous votre entière responsabilité et vous devez en assurer la surveillance.

La détérioration non accidentelle de mobilier ou de matériel par un enfant est à la charge de la famille.

Le port de bijoux pour les enfants ou l'apport d'objets personnels est vivement déconseillé. Si votre enfant a de l'argent de poche, il en est seul responsable.

Pour que votre enfant puisse profiter au mieux des activités proposées, nous vous demandons d'adapter sa tenue en conséquence.

SANTE

Aucun médicament ne sera administré à un enfant **sans ordonnance.**

Les allergies, les contres indications....., doivent être notées sur la fiche d'inscription.

Les enfants fiévreux, malades ou porteurs de parasites ne seront pas acceptés au centre de loisirs. Si au cours d'une journée, un enfant est malade, il appartient à la famille, prévenue par nos soins, de venir le chercher et de faire le nécessaire.

En cas d'accident (voir information suivante), le centre de loisirs prendra les mesures qui s'imposent et préviendra aussitôt la famille. Les frais médicaux sont à la charge des familles et devront être remboursés en intégralité à l'association, si celle-ci en a fait l'avance. L'assurance de l'association n'intervient qu'après la prise en charge du sinistre par la C.P.A.M. et par votre mutuelle.

NOTRE DEMARCHE EN CAS D'ACCIDENT

En cas de :

- « Petit bobo », petites plaies, petites éraflures :

Soin de l'enfant, inscription cahier infirmerie, nous vous informons le soir.

- « Gros bobo » nécessitant peut être une intervention ou diverses douleurs (tête, ventre...) :

Nous vous téléphonons afin de vous informer et d'évaluer avec vous la démarche à suivre. En cas d'indisponibilité et d'évolution des maux nous contactons le médecin traitant de votre enfant (ou médecin de village ou de garde). En dernier lieu nous appelons les pompiers et évacuons votre enfant vers les lieux que vous nous avez indiqués ou dans le service d'urgence le plus proche et adapté à son état. Nous vous informons dès que possible de la suite à tenir.

- Accident « Grave » :

Nous protégeons votre enfant, alertons les secours (pompiers N° 18) et le Secours. Un adulte accompagnera votre enfant avec sa fiche où vous avez noté toutes les informations (vaccins, allergies, problème de santé, hôpital ou clinique à privilégier) nécessaires à une intervention rapide. Dans le même temps nous vous joignons afin de vous informer

Nous ne sommes ni infirmier, ni médecin et vous connaissez mieux la santé de votre enfant. C'est la raison pour laquelle nous n'hésiterons pas à vous contacter pour son bien être, sa sécurité et votre information. En cas d'indisponibilité de votre part et/ou de doute nous ne manquerons pas de faire appel à des spécialistes de la santé (pharmacien, infirmière, médecin, hôpital...).

D'autre part de plus en plus de personnel encadrant possède l'Attestation de Formation des Premiers Secours (AFPS) ou équivalent. Cette

information, en référence de document de l'inspection académique et de la Direction Départementale de la Jeunesse et des sports, a pour but de vous informer et de vous rassurer sur nos démarches.

Pour nous informer, sur la fiche d'inscription, d'une quelconque allergie de votre enfant à un produit pharmaceutique, voici-le :

- CONTENU DE LA TROUSSE A PHARMACIE :

Pour nettoyer : Antiseptique non alcoolisé : Dakin ou Mercryl (bleu)

Compresse emballées individuellement

Pour protéger une plaie :

Pansement, sparadrap hypoallergénique, bandes

Brûlures : Biafine

Coups, entorses, bosses : Hemoclar, Synthol en compresse

Contre les piqûres : pommade Apaisyl

Produits gingivodentaires (plaie buccale) : Synthol dilué à partir de 7 ans

Contre l'hypoglycémie : sucres en morceaux

Pour les yeux Collyre : doses Dacryoserum

Objets divers : Thermomètre frontal, ciseaux, triangle tissu + épingle à nourrice, gants latex, pinces à échardes et aiguilles (+ alcool 90° pour désinfecter ustensiles), cartes téléphoniques, pièces de monnaie, carnet et stylo